

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS875

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

Après le mot :

« précise »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« les actions de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi a pour objectif de réaliser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer aux « actes positifs et répétés » de recherche d'emploi exigés auprès du demandeur d'emploi, des actions de recherche d'emploi entendus comme des objectifs à réaliser. L'idée étant bien d'accompagner de manière individuelle le demandeur d'emploi dans sa démarche, plutôt que de le contraindre à des actes « positifs et répétés » qui courent le risque d'être stéréotypés et éloignés de son parcours et de ses capacités.